

AIDE AUX PROJETS DE COOPÉRATION EUROPÉENNE

Bénéficiaires

⇒ Maîtres d'ouvrage publics et privés.

Critères de recevabilité

⇒ Projet mis en œuvre dans le cadre d'un des programmes suivants :

- l'approche LEADER (ex-LEADER+) issue du programme de développement rural hexagonal (PDRH) financé par le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER),
- les programmes de l'objectif « Coopération territoriale » (ex-INTERREG) financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) :
 - coopération transfrontalière : France (Manche) – Angleterre,
 - coopération transnationale : Espace Atlantique et Europe du Nord Ouest,
 - coopération interrégionale,
- l'axe « Actions innovantes transnationales ou interrégionales » (anciennement EQUAL) du programme opérationnel national du Fonds social européen (FSE),
- l'axe 4 « Développement durable des zones de pêche » du programme opérationnel national du Fonds européen pour la pêche (FEP),

⇒ Projets impliquant une structure ayant un siège social en Morbihan, chef de file ou partenaire d'un projet mis en œuvre dans le cadre des programmes européens proposant un axe de coopération territoriale ;

⇒ Projets :

- ayant une valeur ajoutée pour le territoire ou la population morbihannaise,
- non éligibles aux politiques sectorielles, mais ayant reçu un avis favorable des services concernés pour leur caractère pertinent et innovant.

Modalités d'intervention

⇒ Taux maximal de cofinancement de 20 % des dépenses éligibles (modulable en fonction de la participation des autres cofinanceurs publics),

⇒ Aide non cumulable avec celle pouvant être accordée au titre des projets Leader. Pour rappel, toutes les demandes de subvention faites au département au titre de l'approche Leader, doivent être adressées à la DGTEC – Service des partenaires territoriaux (cf. fiche précédente),

⇒ Subventions versées au prorata des dépenses réalisées, sur présentation, par les bénéficiaires, des pièces justificatives de valeur probante (factures acquittées) dans les délais impartis par le service.

Pièces à fournir

- ⇒ *Courrier de demande de subvention,*
 - *adressé par le GAL ou le groupe FEP dans le cadre de l'approche LEADER et de l'axe 4 du FEP,*
 - *adressé par le chef de file du projet dans le cas des autres programmes,*
- ⇒ *Copie du dossier de demande de concours européen (avec plan de financement annualisé).*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service Europe et international
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.83.64*